

exercer leur profession avec succès. C'est, au reste, un des arguments dont on s'est servi au parlement fédéral et dans l'assemblée législative de Québec, pour capter le vote des députés de langue française dont on redoutait l'hostilité au projet de loi.

Cependant, le corps médical canadien-français de Québec, quoique favorable à la réciprocité, n'a pas mordu à l'appât. Faire de l'argent est chose permise; mais lorsqu'une question de principe vient en conflit avec les intérêts matériels, ceux-ci doivent s'effacer, et c'est le principe que l'on doit sauvegarder pour le bien général. Des esprits peu logiques ne comprennent point ainsi les choses, et le côté utilitaire a pour eux des miroitements irrésistibles.

Dans cette épineuse controverse, la province de Québec, fort heureusement, n'a pas perdu de vue l'aspect éducateur et constitutionnel de la question; elle s'est opposée résolument aux tentatives faites, à ce qu'il lui a paru, pour en arriver à donner au parlement fédéral le contrôle des cours d'études de ses maisons de haut enseignement et par là préparer de loin l'union législative des provinces.

Ici, une interrogation se présente à l'esprit, à laquelle d'ailleurs les partisans de la loi Roddick n'ont pas répondu.

Pourquoi, en l'affaire dont il s'agit, demander l'intervention du parlement fédéral plutôt que celle des législatures provinciales? Ces législatures, ayant de par la constitution le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation, ont par là même toute l'autorité voulue pour décréter la réciprocité des diplômes.